

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les aides de l'Anah aux rénovations énergétiques d'ampleur en 2024 et l'estimation des gains énergétiques associés

JUILLET 2026

Résumé

Cette note présente les différentes aides de l'Anah pour des rénovations d'ampleur en 2024 ainsi que la méthodologie d'estimation des gains conventionnels d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre associés.

Auteur

Damien EUZÉNAT (SDES)

Sommaire

1. Les aides à la rénovation énergétique d'ampleur des logements en 2024	4
I. MaPrimeRénov' Ampleur	5
II. Loc'Avantages	6
III. MaPrimeRénov' Copropriété.....	6
2. Méthodologie d'estimation des gains énergétiques des rénovations d'ampleur	8
I. Les sources de données	8
II. Le calcul des gains conventionnels d'énergie associés aux aides.....	9
III. Le calcul des gains d'émissions de gaz à effet de serre associés aux aides	13

1. Les aides à la rénovation énergétique d'ampleur des logements en 2024

Ce document décrit la stratégie adoptée par le SDES pour mesurer les gains conventionnels d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre de la rénovation d'ampleur, subventionnée par les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), entre 2020 et 2024. La rénovation d'ampleur analysée dans ce document porte sur la France métropolitaine.

La rénovation d'ampleur des logements (appelée aussi rénovation globale) désigne l'ensemble des rénovations des logements réalisées sur la même période et associant de manière cohérente un ensemble de travaux sur différents postes (isolation, ventilation, chauffage ou eau chaude sanitaire) dans un logement dans le but d'améliorer de manière significative sa performance énergétique et réduire ses émissions de gaz à effet de serre. La liste des travaux à effectuer doit avoir été déterminée au préalable par un audit énergétique¹ qui pointe les défauts thermiques du logement et propose un certain nombre de travaux.

En 2024, trois aides de l'Anah permettent de subventionner des rénovations d'ampleur :

- **MaPrimeRénov' Ampleur**, également appelée **Parcours accompagné** : aide apparue en 2024, elle finance des rénovations d'ampleur en France métropolitaine pour les ménages propriétaires, qu'ils soient occupants à titre de résidence principale (occupée au moins 8 mois par an) ou, depuis 2024, bailleurs ;
Pour des raisons de comparaison dans le temps, cette aide est distinguée selon le niveau de revenu des ménages bénéficiaires (modestes d'une part et plus aisés d'autre part).
- **Loc'Avantages** à destination des propriétaires bailleurs pour des travaux de performance énergétique (combinés le cas échéant avec d'autres travaux de réhabilitation) pour des logements destinés à la location dans le cadre d'un conventionnement ;
- **MaPrimeRénov' Copropriété** pour des travaux sur les parties communes ou des travaux d'intérêt collectif sur des parties privatives d'immeubles résidentiels.

Depuis 2024, pour solliciter MaPrimeRénov' ampleur ou Loc'Avantages, le recours à un accompagnateur « Mon Accompagnateur Rénov' » est rendu obligatoire. Celui-ci se rend au logement, réalise l'audit énergétique qui servira à déterminer la nature des travaux et accompagne le bénéficiaire dans la rénovation. En outre, les travaux doivent être effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnu garant de l'environnement).

¹ L'audit énergétique et le diagnostic de performance énergétique (DPE) sont deux documents qui permettent de mieux appréhender la performance énergétique d'un logement, mais qui diffèrent sur leur finalité. Le DPE évalue la performance énergétique d'un logement en estimant sa consommation énergétique et en identifiant les sources de gaspillage d'énergie et de pertes de chaleur. L'audit énergétique complète le DPE. Il propose plusieurs scénarios de travaux permettant d'améliorer la performance du logement, en indiquant l'étiquette énergétique qui sera obtenue après travaux.

L'audit énergétique est obligatoire dans le cadre de la rénovation d'ampleur subventionnée par l'Anah. Ce sont les informations de ces audits qui sont utilisées pour estimer les gains de la rénovation d'ampleur des logements dans cette publication.

I. MaPrimeRénov' Ampleur

Également appelée Parcours accompagné, MaPrimeRénov' Ampleur est une aide versée par l'Anah qui finance des rénovations d'ampleur en France métropolitaine auprès des ménages propriétaires, qu'ils soient occupants à titre de résidence principale ou, depuis 2024, bailleurs.

En vigueur depuis 2024, elle se substitue :

- au forfait rénovation globale de MaPrimeRénov' par geste, en vigueur entre 2021 et 2023, à destination des ménages au niveau de revenu intermédiaire ou supérieur²,
- à MaPrimeRénov' Sérénité, en vigueur entre 2020 et 2023, et qui elle-même succédait à Habiter Mieux Sérénité, lancée dans le cadre du projet Habiter Mieux, proposé par l'Anah depuis 2010, à destination des ménages de revenu très modeste ou modeste.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- *conditions portant sur le bénéficiaire* : l'aide ne concerne que les propriétaires, mais ceux-ci peuvent être propriétaires occupants ou, depuis 2024, bailleurs. Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an suivant la demande de la prime. Si un propriétaire cesse de louer le logement avant cette durée de 6 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (1/6^e de l'aide perçue pour chaque année non louée).

En 2024, aucune condition de ressource n'est exigée pour bénéficier de la prime.

- *conditions sur le logement* : pour les propriétaires occupants, le logement doit être la résidence principale (logement occupé au moins huit mois par an) pendant une durée d'au moins trois ans à compter de la date de demande du solde de la prime.

Par ailleurs, l'aide concerne les logements construits depuis au moins 15 ans, peu importe l'étiquette énergétique.

- *conditions sur les travaux* : le projet de rénovation doit respecter les conditions suivantes :
 - permettre un gain d'au moins deux classes énergétiques sur le DPE du logement (par exemple : passer de l'étiquette F à l'étiquette D) ;
 - inclure au moins deux gestes d'isolation (toiture, sols, murs ou fenêtres/menuiseries) ;
 - remplacer un chauffage fonctionnant majoritairement au fioul et ne pas installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles ;
 - les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques (Anah, 2024).

² En 2024, hors Île-de-France, le seuil de revenu fiscal de référence (RFR) retenu par l'Anah pour distinguer les ménages modestes des ménages plus aisés est de 21 805 € pour un ménage composé d'une personne seule, 31 889 € pour un ménage composé de deux personnes, 38 349 € pour un ménage composé de trois personnes, etc. En Île-de-France, les seuils de revenus retenus sont légèrement supérieurs (voir [Les aides financières en 2024](#), page 7 pour les montants de 2024 hors d'Île-de-France et page 6 pour les montants en Île-de-France :

L'aide se calcule en appliquant un taux de prise en charge au montant hors taxe des travaux éligibles (fourniture et pose). La dépense éligible est le coût réel pour l'usager une fois les rabais, ristournes et remises commerciales déduites. En 2024, une bonification de 10 % peut être appliquée à ce taux si le logement est une passoire énergétique (logement d'étiquette DPE F ou G) et si le programme des travaux permet d'atteindre une étiquette D au minimum.

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides à la rénovation énergétique, mais sera écrêtée si le montant total des aides perçues excède un certain pourcentage du montant total des travaux.

II. Loc'Avantages

Loc'Avantages est un dispositif fiscal qui permet aux propriétaires bailleurs :

- de bénéficier de subventions pour les travaux de rénovation du logement ;
- de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les loyers à condition de louer leur logement à loyer plafonné à des locataires aux ressources modestes.

Il remplace à partir du 1^{er} janvier 2022 Louer Abordable, en vigueur entre 2017 et 2021. Il est accessible à tous les propriétaires bailleurs (personnes physiques ou personnes morales) quel que soit leur revenu, ceci afin d'accroître l'offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et d'améliorer la performance énergétique du parc locatif. Plus le loyer pratiqué est modéré par rapport au niveau de loyer de marché, plus la réduction d'impôt est avantageuse.

Les propriétaires bailleurs signent une convention avec l'Anah qui définit les modalités de location (niveau de loyer, niveau de ressources du locataire), pour une durée de six ans. Les logements doivent respecter une étiquette DPE minimale : E dans le cadre d'un conventionnement sans travaux, et D dans le cadre d'un conventionnement avec travaux.

Les propriétaires s'engagent à louer leur bien :

- à un locataire aux revenus modestes (le locataire ne peut pas être un membre de la famille ou du foyer fiscal du propriétaire) ;
- avec un loyer plafonné (dont le plafond est défini annuellement au niveau de la commune ou de l'arrondissement) ;
- pendant une durée de six ans au moins ;
- et pour un usage de résidence principale du locataire.

III. MaPrimeRénov' Copropriété

Depuis le 1^{er} janvier 2021, MaPrimeRénov' Copropriété permet d'aider toutes les copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétique. Cette aide succède aux aides du programme Habiter Mieux instituées en direction des copropriétés en difficulté en 2013 et des copropriétés fragiles en 2017.

Cette aide est réservée aux travaux effectués sur les parties communes et les parties privatives déclarées d'intérêt collectif des copropriétés. Ces travaux sont votés lors des assemblées générales de copropriétés. L'aide est demandée par le syndic de copropriété au titre du syndicat des copropriétaires, lui est versée directement puis est répartie selon la règle des tantièmes.

L'aide dépend du coût des travaux, de la situation de la copropriété et du nombre de logements. Elle finance de 30 % à 45 % du montant des travaux (plafonné à 25 000 € par logement), selon l'ambition de la rénovation énergétique.

Pour être éligible, la copropriété doit :

- avoir au moins 75 % des lots (65 % pour les copropriétés de 20 lots ou moins) ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale ;
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % (excepté en outre-mer) pour débloquent un premier palier de subvention, et un gain énergétique d'au moins 50 % pour débloquent un deuxième palier ;
- être immatriculée et à jour annuellement au registre national des copropriétés.

2. Méthodologie d'estimation des gains énergétiques des rénovations d'ampleur

I. Les sources de données

Les données sur la rénovation d'ampleur des logements utilisées dans cette publication proviennent de l'Anah. Elles se divisent en deux bases de données distinctes³ :

- les bases Instruction locale concernent MaPrimeRénov' Ampleur pour les ménages modestes (MaPrimeRénov' Sérénité entre 2020 et 2023), MaPrimeRénov' Copropriété (Habiter Mieux Copropriété avant 2021) et Loc'Avantages (Louer Abordable avant 2022) ;
- les bases Instruction nationale portent sur MaPrimeRénov' Ampleur pour les ménages plus aisés (qui succède au forfait rénovation globale en vigueur entre 2021 et 2023) et MaPrimeRénov' par geste, quel que soit le revenu du bénéficiaire pour cette aide.

Cette dichotomie selon les dispositifs justifie de séparer l'aide MaPrimeRénov' Ampleur suivant qu'elle s'adresse aux ménages modestes d'une part, et plus aisés d'autre part.

Ces deux bases de données, construites autour d'architectures différentes, ne comportent pas les mêmes informations ni les mêmes variables explicatives. Par ailleurs, même au sein d'un même dispositif, les informations peuvent n'être déclarées qu'à partir d'une certaine date (par exemple, les données sur les consommations d'énergie des logements des personnes plus aisées ayant sollicité MaPrimeRénov' Ampleur ne sont disponibles que depuis le 2^e trimestre 2024). Ceci oblige à adapter les stratégies de mesure des gains d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre aux dispositifs et années. Aussi, la comparaison des gains des aides entre elles et au cours du temps est-elle délicate.

Enfin, les bases Instruction nationale font figurer les dossiers engagés et soldés (encadré), tandis que les bases Instruction locale, qui incluent la majorité de la rénovation d'ampleur, ne comprennent que les dossiers engagés (tableau A1). Aussi, l'étude s'appuie-t-elle principalement sur les seuls dossiers engagés.

³ Cette distinction est historique. En effet, le dispositif MaPrimeRénov' ampleur pour les ménages plus aisés succède, en 2024, au forfait rénovation globale, en vigueur entre 2021 et 2023, et qui faisait partie du dispositif MaPrimeRénov' par geste.

Encadré. Les dossiers engagés et les dossiers soldés

Schématiquement, le dossier *MaPrimeRénov'* transite par quatre étapes successives : le dossier déposé, le dossier engagé, la demande de solde et le dossier soldé.

Le demandeur commence par déposer sa demande sur la plateforme internet de *MaPrimeRénov'* : c'est le dépôt du dossier. Si les travaux engagés sont bien éligibles et que le ménage répond aux critères de revenus, l'Anah s'engage à verser une subvention : le dossier est engagé. Une fois les travaux réalisés, le demandeur envoie la facture des travaux : il fait alors une demande de solde. Après vérification, l'Anah réalise le paiement de la subvention au demandeur : le dossier est soldé.

Les résultats de cette étude se fondent principalement sur les dossiers engagés, la deuxième étape.

II. Le calcul des gains conventionnels d'énergie associés aux aides

Les conventions de calcul des économies d'énergie et de gaz à effet de serre retenues dans cette publication dépendent des informations disponibles, et peuvent donc être différentes d'une aide à l'autre. Par ailleurs, au sein d'une même aide, elles peuvent varier dans le temps, les informations pouvant ne pas être disponibles avant une certaine date. De ce fait, les stratégies d'estimation de ces gains peuvent varier d'un dispositif à l'autre ou, au sein d'un même dispositif, d'une année à l'autre, rendant les comparaisons, entre aide et dans le temps, délicates.

Les stratégies utilisées suivant le type d'aide sont détaillées dans cette partie. Elles sont résumées au tableau A2.

A. Les principes de calcul des gains d'économie d'énergie et de gaz à effet de serre pour la rénovation d'ampleur subventionnée par les aides de l'Anah

Pouvoir mesurer sans hypothèse les gains d'énergie (en énergie finale) et de gaz à effet de serre par logement à partir des informations des audits énergétiques nécessite de connaître les informations suivantes :

- les DPE issus de l'audit énergétique avant (constaté) et après (projeté) la rénovation ;
- les consommations énergétiques conventionnelles (en kWh/an et par m² d'énergie primaire) issues de l'audit énergétique avant (calculées) et après (projetées) la rénovation ;
- les émissions conventionnelles de gaz à effet de serre (en kg par m²) issues de l'audit énergétique avant (calculées) et après (projetées) la rénovation ;
- la nature électrique ou non du système principal de chauffage, issue de l'audit énergétique, avant et après la rénovation : cette information est utilisée pour convertir en énergie finale les consommations exprimées en énergie primaire ;
- la surface (en m²) du logement : cette information est utilisée pour exprimer le gain, mesuré par m², en gain au niveau du logement.

Ces variables ne sont pas forcément toutes renseignées selon les différentes aides à la rénovation, et peuvent aussi ne pas désigner le même concept. Le tableau A1 propose une description détaillée de la connaissance ou non de ces variables, selon le type d'aide à la rénovation et la période de temps considérée, dans les données de l'Anah.

Conformément à la réglementation européenne, l'énergie affichée dans les audits énergétiques est exprimée en énergie primaire, en kWh/an par m². L'exprimer *en énergie finale* et *par logement* pour des analyses statistiques suppose de la convertir en énergie finale. **Dans cette étude, le coefficient de conversion de l'électricité en énergie primaire utilisé est de 2,3, en cohérence avec le calcul des DPE jusqu'en 2025.**

La conversion des économies d'énergie par m² de l'énergie primaire en énergie finale est obtenue par la formule :

$$gain_{\text{énergie finale}} = \frac{c_0}{f^{i_0}} - \frac{c_1}{f^{i_1}} \quad (1)$$

où c_0 (respectivement c_1) désigne la consommation d'énergie primaire conventionnelle avant (respectivement après) la rénovation d'ampleur, par m², f le coefficient de conversion de l'énergie primaire en énergie finale pour l'électricité (2,3)⁴ et i_0 (respectivement i_1) une indicatrice qui vaut 1 si la source principale de chauffage avant (respectivement après) la rénovation d'ampleur est électrique, 0 sinon. Le chauffage constituant la principale consommation d'énergie du logement, il s'agit là d'un calcul simplifié qui néglige la conversion en énergie finale des autres consommations d'énergie.

Le gain conventionnel en énergie finale et en MWh/an par logement s'obtient en multipliant le gain en énergie finale par kWh/an par m² par la surface du logement, puis en divisant par 1 000 (pour le convertir du kWh/an au MWh/an) :

$$gain_{\text{énergie finale par logement}} = \left(\frac{c_0}{f^{i_0}} - \frac{c_1}{f^{i_1}} \right) \times \frac{\text{surface}}{1000} \quad (2)$$

La mesure de la réduction des émissions de gaz à effet de serre provient également des audits énergétiques, qui renseignent sur les émissions conventionnelles avant (calculées) et après (projetées) la rénovation d'ampleur. Dans les audits, elle est exprimée en kg par m², et ne requiert la connaissance que la surface du logement et non du mode de chauffage pour l'exprimer par logement. La réduction d'émissions de gaz à effet de serre par logement, en tonne, est obtenue par la formule :

$$gain_{\text{co2 par logement}} = (g_0 - g_1) \times \frac{\text{surface}}{1000} \quad (3)$$

où g_0 et g_1 désignent les émissions conventionnelles de gaz à effet de serre avant (calculées) et après (projetées) la rénovation d'ampleur, en kg par m².

⁴ Pour l'électricité, on considère conventionnellement que 2,3 unités d'énergie primaire sont nécessaires pour produire une unité d'énergie finale. Ainsi, une unité d'énergie finale équivaut à $\frac{1}{2,3}$ unité d'énergie primaire.

B. MaPrimeRénov' Ampleur pour les ménages plus aisés

À partir du 2^e trimestre 2024, MaPrimeRénov' Ampleur pour les ménages plus aisés comprend la quasi-totalité des informations nécessaires pour calculer les économies conventionnelles d'énergie, en énergie finale, et d'émissions de gaz à effet de serre, par logement, sans formuler d'hypothèse : les DPE, les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre avant et après rénovation, la surface en m² du logement, et aussi la source principale de chauffage du logement avant rénovation, permettant d'en déduire la nature électrique ou non du chauffage.

Les données ne font cependant pas figurer la source principale de chauffage après rénovation (*tableau A1*). Mais elles renseignent sur les gestes de rénovation, qui permettent indirectement d'en déduire la nature électrique ou non du chauffage après rénovation.

Le calcul du gain énergétique en énergie finale du logement, exprimé en MWh/an, est obtenu en appliquant la formule (2), dont tous les paramètres sont connus à partir du 2^e trimestre 2024. Pour les périodes avant le 2^e trimestre 2024, les hypothèses suivantes sont formulées :

- pour le 1^{er} trimestre 2024, on postule un gain égal au gain médian mesuré au cours des 2^e, 3^e et 4^e trimestre 2024 ;
- pour 2023 ou avant, la convention retenue en 2023 est maintenue (*voir note méthodologique de 2023*⁵). On postule un gain forfaitaire de 10 MWh/an par logement, augmenté à 15 MWh/an lorsque le logement bénéficie d'une bonification « Bâtiment basse consommation » (DPE d'étiquette A ou B après rénovation) ou « Sortie de passoire énergétique » (pour les passoires énergétiques atteignant au moins l'étiquette D après rénovation).

C. MaPrimeRénov' ampleur pour les ménages modestes

À la différence de l'aide pour les ménages plus aisés, la source de chauffage principale du logement avant rénovation n'est pas connue pour cette aide (*tableau A1*).

Pour déterminer la nature électrique ou non du mode principal de chauffage avant et après rénovation, on s'appuie sur les informations connues pour les ménages plus aisés. On postule que, pour chaque étiquette de DPE, la part des logements qui ont bénéficié de MaPrimeRénov' Ampleur et qui sont chauffés à l'électricité avant et après la rénovation est la même pour les ménages modestes et pour les ménages plus aisés (au cours de la période de temps où elle peut être calculée, c'est-à-dire entre le 2^e et le 4^e trimestre 2024, *tableau A1*).

La part des logements dont le mode principal de chauffage fonctionne à l'électricité, avant et après rénovation par MaPrimeRénov' Ampleur auprès des ménages plus aisés, entre le 2^e et le 4^e trimestre 2024, figure au *tableau A3*.

⁵ Adrien Pauron, *Les aides de l'Anah aux rénovations énergétiques d'ampleur en 2023 et l'estimation des gains énergétiques associés*, ONRE, juillet 2024.

Tableau A3 : part des logements dont le mode principal de chauffage fonctionne à l'électricité, avant et après rénovation par MaPrimeRénov' ampleur auprès des ménages plus aisés, en 2024

Étiquette de DPE	Chauffage électrique ...	
	... avant rénovation (en %)	... après rénovation (en %)
A	-	97,2
B	-	91,6
C	51,0	64,5
D	34,8	43,7
E	33,5	34,9
F	24,8	-
G	30,5	-
Manquante	18,8	68,8
Ensemble	29,3	82,9

Note : - signifie qu'aucun logement n'affichait une étiquette DPE A ou B avant rénovation.
Lecture : après rénovation par MaPrimeRénov' Ampleur pour les ménages plus aisés entre le 2^e et le 4^e trimestre 2024, 97,2 % des logements dont l'étiquette de DPE est escomptée à A sont chauffés à l'électricité.
Champ : dossiers engagés, France métropolitaine, entre le 2^e et le 4^e trimestre 2024, ménages aisés.
Source : Anah. Calculs SDES.

Le gain énergétique, en énergie finale et par logement, engendré par la rénovation d'ampleur de MaPrimeRénov' Ampleur pour les ménages modestes, est obtenu en appliquant le coefficient de conversion de l'énergie primaire en énergie finale sur la part des logements censés être chauffés à l'électricité. Il est calculé par la formule :

$$gain = \left[c_0 \left(\frac{\alpha_{i0}}{2,3} + \frac{1 - \alpha_{i0}}{1} \right) - c_1 \left(\frac{\alpha_{i1}}{2,3} + \frac{1 - \alpha_{i1}}{1} \right) \right] \times \frac{surface}{1000} \tag{4}$$

où α_{i0} (respectivement α_{i1}) désigne la part des logements chauffés à l'électricité pour le DPE i avant (respectivement après) la rénovation.

D. MaPrimeRénov' Copropriété et Loc'Avantages

Les données à notre disposition renseignent bien sur les gains énergétiques en énergie primaire, mais pas sur la nature électrique ou non du chauffage principal des logements bénéficiant de ces aides (tableau A1). En outre, l'aide MaPrimeRénov' Copropriété porte sur des copropriétés, et les conventions retenues pour MaPrimeRénov' Ampleur, qui concerne des maisons ou appartements, sont sans doute trop approximatives.

L'hypothèse retenue en 2023 est alors conservée. À partir des données du Ceren (Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie), elle postule une part des logements chauffés à l'électricité à 37 % environ, avant et après la rénovation des logements à la suite de ces aides. Donc, le gain conventionnel d'énergie est obtenu en appliquant la formule (4) avec $\alpha_0 = \alpha_1 = 0,37$, quel que soit le DPE.

III. Le calcul des gains d'émissions de gaz à effet de serre associés aux aides

Les réductions conventionnelles d'émissions de gaz à effet de serre par logement sont aussi calculées à partir des émissions de gaz à effet de serre avant et après rénovation, connues grâce aux audits. Elles sont plus aisées à mesurer que les économies d'énergie, car elles ne nécessitent pas la connaissance du mode principal de chauffage. Elles sont calculées en appliquant la formule (3).

A. MaPrimeRénov' Ampleur et Loc'Avantages

Les réductions conventionnelles d'émissions de gaz à effet de serre ne sont connues que depuis 2024 pour MaPrimeRénov' Ampleur pour les ménages modestes et Loc'Avantages, et depuis le 2^e trimestre 2024 pour MaPrimeRénov' Ampleur pour les ménages plus aisés.

Elles ne peuvent pas être calculées en 2023 ou avant. Pour le 1^{er} trimestre 2024, pour MaPrimeRénov' Ampleur pour les ménages plus aisés, elles sont postulées égales à la médiane des réductions entre le 2^e et le 4^e trimestre 2024.

B. MaPrimeRénov' Copropriété

Pour MaPrimeRénov' Copropriété, les réductions conventionnelles d'émissions de gaz à effet de serre sont connues depuis 2020 mais, y compris en 2024, majoritairement renseignées à 0.

Pour calculer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre du dispositif, il est fait l'hypothèse, commune avec l'Anah, d'une proportionnalité entre les gains d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. On postule un gain moyen conventionnel de 131,1 tonnes d'équivalent CO₂ évitées par GWh/an d'énergie finale économisée. Cette convention permet de calculer une économie de gaz à effet de serre pour 2024, et pour les années précédentes.

Tableau A1 : les informations disponibles dans les bases de l'Anah pour mesurer les gains d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre

Information	Instruction Nationale		Instruction Locale			
	MPR Ampleur INT ou SUP - Propriétaires Occupants	MPR Ampleur INT ou SUP - Propriétaires Bailleurs	MPR Ampleur TMO ou MO - Propriétaires Occupants	MPR Ampleur TMO ou MO - Propriétaires Bailleurs	Loc'Avantages	MPR Copropriété
Part des logements en 2024	10,9 %	1,4 %	42,2 %	0,7 %	3,4 %	41,4 %
Année de création	2024 Forfait "rénovation globale" en 2022 et 2023	Ouvert aux bailleurs depuis 2024	2024 (<i>MaPrimeRénov'</i> Sérénité de 2020 à 2023)	Ouvert aux bailleurs depuis 2024	2022 (<i>Louer Abordable</i> entre 2017 et 2021)	2021 (<i>Habiter Mieux Copropriété</i> entre 2017 et 2020)
Consommation énergétique						
Avant rénovation	Depuis T2 2024	Depuis T2 2024	Depuis 2020	Depuis T2 2023	Depuis 2020	Depuis 2020
Après rénovation	Depuis T2 2024	Depuis T2 2024	Depuis 2020	Depuis T2 2023	Depuis 2020	Depuis 2020
DPE (selon les audits)						
Avant rénovation	Depuis 2021	Depuis 2021	Depuis T3 2020	Depuis T2 2023	Depuis T3 2020	Depuis T2 2020
Après rénovation	Depuis 2021	Depuis 2021	Depuis T3 2020	Depuis T2 2023	Depuis T3 2020	Depuis T2 2020
Mode de chauffage principal						
Avant rénovation	Depuis T2 2022	Depuis T2 2022	Non	Non	Non	Non
Après rénovation	Indirectement via les gestes si changement de chauffage	Indirectement via les gestes si changement de chauffage	Indirectement via les gestes si changement de chauffage	Non	Non	Non
Gaz à effet de serre						
Avant rénovation	Depuis T2 2024	Depuis T2 2024	Depuis 2023	Depuis T2 2023	Depuis 2023	Majoritairement 0
Après rénovation	Depuis T2 2024	Depuis T2 2024	Depuis 2023	Depuis T2 2023	Depuis 2023	Majoritairement 0
Gestes de rénovation	Depuis T2 2024	Depuis T2 2024	Depuis 2020	Non	Non	Non
Dossiers engagés ou soldés	Engagés et soldés	Engagés et soldés	Engagés	Engagés	Engagés	Engagés

Note : MPR Ampleur désigne MaPrimeRénov' ampleur. INT ou SUP désigne les ménages de revenu intermédiaire ou supérieur. Ils sont nommés par le terme « ménages plus aisés » dans l'étude. TMO ou MO désigne les ménages de revenu très modeste ou modeste. Ils sont nommés par le terme « ménages modestes » dans l'étude.

Source : Anah.

Tableau A2 : récapitulatif des hypothèses d'estimation des gains d'énergie et de gaz à effet de serre par type d'aide et année

Type de gain	Année	MaPrimeRénov' ampleur		Loc'Avantages	MPR Copropriété
		pour les ménages plus aisés	pour les ménages modestes		
Gain d'énergie (en énergie finale)	En 2024	Estimation sans hypothèse dès le 2 ^e trimestre 2024 Au 1 ^{er} trimestre, médiane des gains entre le 2 ^e et le 4 ^e trimestre 2024	Hypothèse que, par DPE, la part des logements chauffés à l'électricité avant et après rénovation est la même que celle de MPR Ampleur pour les ménages plus aisés entre le 2 ^e et le 4 ^e trimestre 2024	Hypothèse que la part des logements chauffés à l'électricité avant et après rénovation est de 37 %	Hypothèse que la part des logements chauffés à l'électricité avant et après rénovation est de 37 %
	En 2023 ou avant	10 MWh/an et par logement (15 si bonus BBC ou SPE)			
Gain de gaz à effet de serre	En 2024	Estimation sans hypothèse	Estimation sans hypothèse	Estimation sans hypothèse	Hypothèse de gain moyen de 131,1 tonnes d'équivalent CO ₂ évitées par GWh/an d'énergie finale économisée
	En 2023 ou avant	Inconnu	Inconnu	Inconnu	

Note : BBC désigne le bonus « Bâtiment basse consommation » et SPE le bonus « Sortie de passoire énergétique ». MPR désigne MaPrimeRénov'.

Source : Anah.

Commissariat général au développement durable

Service des données et études statistiques (SDES)
Sous-direction des statistiques de l'énergie
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex
Courriel : diffusion.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr